



Raetzo Carole, Mesot Roland

Plus de compétences aux communes dans la gestion et la réalisation de projets routiers

Cosignataires : 27

Réception au SGC : 14.11.25

Transmission au CE : *17.11.25

Dépôt et développement

Les objectifs de cette motion sont les suivants : avoir une collaboration optimale entre l'Etat et les communes dans le but d'améliorer la sécurité routière en localité, permettre aux communes d'être proactives sur la mobilité de proximité, faciliter les délégations de compétences en matière de circulation routière aux communes qui le souhaitent et raccourcir les délais d'attente pour les projets routiers communaux.

Dans de nombreuses communes fribourgeoises, les routes cantonales et communales traversent des zones habitées, des centres villageois ainsi que des secteurs particulièrement sensibles et fréquentés tels que les abords des écoles, des places de jeux ou encore des arrêts de transports publics. Ces traversées de localité représentent des enjeux importants en matière de sécurité routière, notamment pour les usagers vulnérables tels que les piétons et les enfants. Or, il incombe aux communes de mettre en œuvre des aménagements adaptés pour garantir la sécurité de toutes et tous.

Cela peut inclure la création ou l'amélioration de trottoirs, les traversées piétonnes sécurisées, l'aménagement de portes d'entrée de village, l'instauration de rétrécissements de chaussée pour réduire la vitesse ainsi que l'aménagement des arrêts de bus selon les normes actuelles (LHand).

Actuellement, les projets d'aménagement des traversées de localités passent par plusieurs étapes impliquant différents services cantonaux, en particulier le Service de la mobilité et le Service des ponts et chaussées. Ces services, fortement sollicités en raison du grand nombre de projets en cours dans le canton, doivent gérer de nombreuses demandes. Cette forte charge de travail engendre des délais importants dans le traitement des dossiers pouvant entraîner des périodes d'attente prolongées, parfois de plusieurs années, avant la mise en œuvre concrète des aménagements nécessaires à la sécurité des usagers dans une commune.

Financièrement, ces délais prolongés ont un impact financier non négligeable sur les communes. Plus les années passent, plus les coûts de réalisation augmentent. Selon les données publiées par l'Office fédéral de la statistique (OFS), les coûts de la construction ont connu une hausse moyenne d'environ 20 % ces dernières années. Cette augmentation s'explique notamment par la progression des prix des matériaux, de la main-d'œuvre et des prestations spécialisées dans le secteur du génie civil. Ainsi, chaque année de retard représente un surcoût potentiel et des heures de travail additionnelles pour les collectivités locales. Ces dernières se retrouvent donc dans une position délicate : elles doivent concilier la nécessité d'assurer rapidement la sécurité de leurs habitants avec des contraintes financières croissantes.

De plus, le temps qui s'écoule sans avancées concrètes dans certains projets contribue à nourrir un sentiment de frustration et érode la confiance des citoyens. Cette situation est d'autant plus préoccupante lorsqu'elle concerne la sécurité des enfants, particulièrement vulnérables sur le chemin de l'école ou aux abords des arrêts de bus scolaires. Confrontés à cette situation, les exécutifs communaux se retrouvent démunis face aux questions de leur législatif et de leurs

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

citoyens. Il est donc crucial de renforcer la collaboration entre les différents services cantonaux et communaux afin d'accélérer les délais et maîtriser les coûts, tout en répondant efficacement aux besoins de sécurité routière sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs communes fribourgeoises disposent déjà d'un bureau technique interne, avec des ingénieurs ou techniciens compétents, capables de gérer de manière rigoureuse et conforme aux normes cantonales les projets routiers sur leur territoire. Ces compétences internes représentent un atout précieux qui pourrait être mieux valorisé afin de raccourcir les délais et limiter les coûts liés aux aménagements.

Ainsi, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la loi sur la mobilité (LMob) afin de permettre une délégation de compétences pour le développement de projets routiers sur routes cantonales aux communes qui en font la demande, pour les traversées de localité situées sur leur territoire, y compris pour les aménagements des arrêts de bus.

Une telle modification permettrait :

- > d'accélérer les projets à forte valeur ajoutée pour la sécurité des usagers ;
 - > d'économiser des ressources financières grâce à des procédures raccourcies et une meilleure anticipation des hausses de coûts ;
 - > de valoriser les compétences communales, souvent sous-utilisées malgré leur qualité ;
 - > d'impliquer davantage les communes dans la gestion de leur territoire, conformément aux principes de subsidiarité ;
 - > de limiter la durée de traitement des dossiers d'examen préliminaires et des plans.
-